



Mairie de BARRAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Christophe ENGRAND, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : ENGRAND Christophe, CECON Marc (arrivée 20h12), BLONDEEL Emmanuel, VERDOJA Jordan, VILLA Jean, FRESCHI Bérengère, CECON Jacky, COURAULT Céline, SORRET Bruno, Stéphanie BERTHOMÉ, Caroline ARCHAMBAULT, Sébastien SIMIAND, Christelle FAIVRE-CHALON (arrivée à 20h32, pouvoir à Jacky CECON).

Excusés : HUET Nathalie (donne pouvoir à Bérengère FRESCHI), Frédéric MOLLOT (pouvoir à Jean VILLA), ROJON Elodie (donne pouvoir à Sébastien SIMIAND), Françoise LOHAT (pouvoir à Christophe ENGRAND), VALVERDE Audrey (donne pouvoir à Marc CECON)

Absent excusé : REMY Noël

Nombre de procuration : 6

Nombre de votes : 18

Date de convocation : 28 novembre 2023.

M. Bruno SORRET a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 24 octobre 2023

Aucune remarque n'étant faite, le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 24 octobre 2023.

AFFAIRES GENERALES

68-2023 Convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie REMOcRA DECI

Rapporteur : M. Christophe Engrand

Arrivée de Marc cecon (20h12)

M. le Maire rappelle que chaque élu a reçu le projet de convention que le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère) propose de signer avec la commune de Barraux.

Le Sdis de l'Isère, au regard de ses missions de lutte contre l'incendie, doit connaître l'emplacement, les caractéristiques techniques et hydrauliques, la disponibilité, etc., des points d'eau incendie (PEI), publics ou privés, dédiés à la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

En parallèle, le bénéficiaire doit accéder aux informations relatives aux PEI répertoriés et qualifiés de disponibles ou non par le Sdis de l'Isère, pour assurer au mieux leur maintien en condition opérationnelle. C'est dans ce contexte et conformément aux dispositions fixées par le règlement départemental de la DECI (RD DECI) que le Sdis de l'Isère administre, à des fins opérationnelles, une application informatique partagée recensant l'ensemble des PEI publics et privés du département et permettant les échanges d'informations entre les acteurs de la DECI.

Cette application, dénommée REMOcRA, est en lien direct avec le système informatique d'alerte du Sdis de l'Isère, qui est aussi un outil d'aide à la décision. Ainsi, suivant les informations renseignées par les parties dans l'application, le système signale aux sapeurs-pompiers intervenants, quasiment en temps réel, les PEI opérationnels les plus proches de l'adresse de l'intervention.

La convention a pour objet de définir l'encadrement juridique des modalités de mise à disposition au profit du bénéficiaire de l'application informatique ayant pour fonction la gestion partagée des PEI. M. le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie REMOcRA DECI, et le charge de toutes les formalités afférentes à cette convention.

69-2023 Convention de servitude ENEDIS

Rapporteur : M. Christophe Engrand

Il est porté à la connaissance du conseil municipal le projet de convention de servitudes d'une ligne souterraine de 400 volt avec la société ENEDIS sur la parcelle section D 1584 (Renevier), moyennant une indemnité de 15€ par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de servitudes ASD06, affaire DA24/057120 DNM VIAB 6lots+RC 2 PDL – VOLUME IMMO et le charge de toutes les formalités afférentes à cette affaire.

FINANCES

70-2023 Budget communal : DM1 (rectificatif)

Rapporteur : Christophe Engrand

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de revoter la DM1 à la suite d'erreurs matérielles de saisie de compte concernant les amortissements d'études, et concernant l'équilibre des sections. Quelques réajustements ont été opérés au chapitre 012 (charges de personnel) et aux chapitres 66 et 16 (dette), ainsi qu'un transfert de crédits du chapitre 21 au chapitre 23.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-62268 : Autres honoraires, conseils..	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	38 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	38 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	57 500.00 €	57 500.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	0.00 €	8 742.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2318 : Restauration des biens historiques et culturels	0.00 €	84 847.45 €	0.00 €	0.00 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	93 589.45 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	93 589.45 €	0.00 €	93 589.45 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-150 : CANTINE	400 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	400 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-150 : CANTINE	0.00 €	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	400 000.00 €	443 589.45 €	50 000.00 €	93 589.45 €
Total Général		43 589.45 €		43 589.45 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte les propositions ci-dessus, charge M. le Maire de toutes les formalités afférentes à cette affaire. Cette délibération annule et remplace la délibération 65-2023.

71-2023 Ouverture des crédits 2024 en section d'investissement

Rapporteur : Christophe Engrand

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter le paiement des nouvelles dépenses d'investissements du 1er trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023, selon le tableau ci-après :

Chapitre / Article	Total Prévu BP 2023	25,00%	Ouverture de crédits à voter
21 - Immobilisations corporelles			
21314- constructions bat. Culturel	54 207.97	13 552 €	13 552 €
21318 - Autres bâtiments publics	11 000.00	2 750 €	2 750 €
21351 – Instal. Gen.agence. aménage.	20 300.00	5 075 €	5 075 €
2138-Autres constructions	50 000.00	12 500 €	12 500 €
2151 - Réseaux de voirie	7 000.00	1 750 €	1 750 €
2152 – Install. De voirie	26 000.00	6 500 €	6 500 €
21534 – réseau électrification	60 000.00	15 000 €	15 000 €
215731 - Matériel roulant - Voirie	3 000.00	750 €	750 €
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	16 894.38	4 224 €	4 224 €
2158 – Autres installations, matériels	45 100.00	11 275 €	11 275 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	25 000.00	6 250 €	6 250 €
21828 - Autres matériels de transport	10 000.00	2 500 €	2 500 €
21831 - Matériel informatique scolaire	16 500.00	4 125 €	4 125 €
21841 - Matériel de bureau	25 000.00	6 250 €	6 250 €
21848 - Autres matériels de bureau	7 200.00	1 800 €	1 800 €
23 - Immobilisations en cours			
2313 - Constructions	820 000 €	205 000 €	205 000 €
TOTAL	1 197 202.35	299 300.59	299 300.59

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, de mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2024.

RESSOURCES HUMAINES

72-2023 Création d'un poste permanent au grade d'agent de maîtrise principal

Arrivée Christelle Faivre-Chalon à 20h32

Rapporteur : Christophe Engrand

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que le poste de Responsable du Service Technique est assuré par un agent du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,

Considérant la mutation au 6 janvier 2024 à la commune de Le Cheylas de l'agent occupant ce poste depuis le 16 juillet 2022,

Considérant que ce poste peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création à compter du 8 décembre 2023 d'un poste de **Responsable du Service Technique à temps complet** sur le **grade d'agent de maîtrise principal**.

M. le Maire précise :

- Que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des **agents de maîtrise** relevant de la catégorie hiérarchique C.
- Que toutefois, par dérogation, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L332-8.2° du Code Général de la Fonction publique (*lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté*).
 - Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
 - A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
 - La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, en fonction de son niveau d'expérience et de qualification.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la commune,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent sur ce poste et à signer tout document y afférant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DIVERS ET COMMUNICATION

Nouveau WC public : installé ce jour sur le parking de la Chrysalide

Stationnement/circulation rue de la Croix : un essai a été mené suite à la réunion publique avec les riverains. Une nouvelle réunion est prévue en début d'année avec les riverains pour faire un point de situation.

Une réunion avec les riverains rue de la Rua va également être organisée.

Sens interdit non respecté chemin de Renevier : malgré la présence régulières des gendarmes, les riverains font remonter que les automobilistes empruntent cette rue pour éviter le bouchon entre l'entrée d'autoroute et le rond-point de Pontcharra.

Marché de Noël : samedi 9 décembre

Arbre de Noël de la commune : vendredi 15 décembre

La séance est levée à 21h30

Le Maire,
M. Christophe ENGRAND



Le secrétaire,
M. Bruno SORRET

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name M. Bruno Sorret, is written over the text.